

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1047

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Brenier, M. Le Fur, M. Bazin, M. Huyghe, Mme Poletti, M. Pauget,
M. Hetzel, Mme Beauvais, M. Ferrara, M. Reda, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Louwagie,
M. Viala, Mme Le Grip et M. Di Filippo

ARTICLE 19

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de renforcer la sanction des étrangers en situation irrégulière en France, de ceux faisant l'objet d'une mesure de non-admission ou d'éloignement, ou encore de ceux bénéficiaires de l'aide au retour qui refusent de se soumettre au relevé des empreintes digitales et à la prise de photographie.

L'identification des personnes est un enjeu crucial dans la lutte contre l'immigration irrégulière. S'il est prohibé d'obliger physiquement un individu à se soumettre à ces relevés, il est en revanche possible de les dissuader grâce à des sanctions. Une interdiction judiciaire du territoire français n'excédant pas cinq ans renforce l'effet dissuasif des sanctions pénales déjà existantes.